

Participaient à cette réunion pour **FO** : Christine MAROT, Marie-Line MISTRETTA, Brigitte FAIDHERBE et Philippe BÉLAMY.

I Présentation

Le protocole « **égalité professionnelle Femmes/Hommes** » a été présenté le 18/09/2014. L'Administration signale l'élaboration du rapport de situation comparée (RSC), ainsi que la progression du taux de nomination aux emplois supérieurs et le dispositif de valorisation des compétences et des parcours.

Les travaux en cours ont pour but de conduire une politique volontariste de suppression des inégalités salariales ainsi que de veiller à un processus de recrutement non discriminatoire.

Le plan d'action doit se référer à la présentation des principales données issues du RSC 2013. La part des femmes au Ministère de l'Intérieur est de 27,9 %.

Pour les temps partiels au Secrétariat Général le taux est de 93 %, à la Police Nationale il est de 86 % et à la Gendarmerie Nationale de 89 %.

Il faut constater que plus on monte dans la hiérarchie et moins les femmes sont présentes. Il faut noter par conséquent ce décrochage d'emploi féminin en montant dans la hiérarchie.

En 2012-2013 il faut constater l'augmentation de la proportion des femmes qui encadrent, notamment sur des postes de chef de service ou de direction. Pour les préfectures il faut remarquer les promotions sur les emplois de préfet et de secrétaire général. Mais en revanche, il faut noter la baisse sur les nominations sur les postes de directeur.

- Pour les concours et examens au grade d'attaché principal, il faut souligner 66 % de candidates en 2014.
- Pour la Police Nationale, pour le concours de commissaire en 2013, 60 % de candidates et 40 % de lauréates.
- Pour la Gendarmerie Nationale, pour les officiers 47 % de femmes candidates et 43 % comme taux de réussite chez les femmes.
- Pour les rémunérations les écarts sont importants et les écarts s'accroissent en montant dans la hiérarchie. On constate un écart d'environ 600 euros entre les femmes et les hommes au détriment des femmes.
- Pour les congés parentaux la situation est proche du temps partiel. Il faut constater une implication asymétrique pour s'occuper des enfants de 0 à 3 ans.



II Les perspectives

L'Administration va prendre des mesures très concrètes :

4 Focus :

- projet de circulaire relative aux différents cas familiaux et mesures d'accompagnement des agents concernés.
- projet de circulaire relative au congé de paternités et d'accueil de l'enfant.
- des changements vont intervenir pour le nombre de jours RTT octroyés ou pour les congés annuels.
- projet d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les congés prénataux et une paternité plus active pour toutes situations y compris hors mariage. Il s'agit de proposer des congés de droit qui pourront être pris par les pères.

L'idée essentielle est d'élargir le champ des bénéficiaires de droit avec l'élaboration d'un guide.

Pour le congé de paternité, l'information des agents sur les incidences de leur choix sera primordiale.

Il s'agira de définir les **droits** et les **obligations** de l'agent. Pendant le congé, il sera nécessaire de maintenir le lien avec le service.

Selon l'Administration l'enjeu est double, c'est pourquoi la mobilisation concernera les agents mais aussi les services.

FO s'interroge quant à la date de parution des futures circulaires et sur la qualité du signataire au regard de l'efficacité et de l'impact de la mise en œuvre.

L'Administration précise que les circulaires sont en cours de rédaction en liaison directe avec le protocole.

Il s'agit de retenir une « bonne formule » au regard des différentes tailles des régions, des différents périmètres du ministère de l'Intérieur en s'adressant à l'ensemble des personnels civils.

Enfin, l'égalité professionnelle Femmes/Hommes concerne également le recrutement au regard de l'évaluation des compétences des candidats, mais aussi de la composition des jurys et de la déontologie des membres dans la logique du recrutement.

En guise de conclusion, il s'avère nécessaire de mener également des actions en direction des périmètres de la Police et de la Gendarmerie.

Tous les périmètres du ministère de l'Intérieur sont concernés par ce protocole.

FO demande un point sur le télé-travail.



Christine MAROT secrétaire générale FO PREFECTURES avec **M. VALLS** ministre de l'Intérieur lors de la signature du protocole d'accord égalité professionnelle femmes/hommes

le 7 mars 2014

